

Nancy. - ce 4 Avril 1911

Bon bon cher ami,

J'ai dû attendre plus que je
n'aurais voulu pour remplir la
mission que me confiait votre lettre
du 1^{er} Avril et communiquer la
lettre de St. Le professeur de Schwarz
à mon ami Lenn, qui avait été
appelé à Paris ces jours derniers
pour régler quelques points concernant
la direction de la Nouvelle revue
historique de droit, à la suite des
dées de St. Darest. Dès le retour de
Lenn, j'ai pu lui faire connaître la lettre
en question, que j'ai ne puis vous
retourner que aujourd'hui. Lenn est

d'accord que le travail sur gheris,
proposé par M. de Schwarz rentrait
bien, par son esprit et ses tendances
probables dans le courant qu'il
desire faire suivre à la V^{lle} Revue
hist. etc. Il serait donc très heureux
de la voir proposée pour à cette
Revue pour publication en France.
Toutefois il devrait, suivant
l'usage, se réserver de la lui, ou
de mois de l'avoir à sa disposition,
avant de donner une décision
définitive, tout pour en concert
exactement l'entendre que pour
s'assurer de son esprit général.
Je donne M. de Schwarz se
tient à la présente de ce côté
on sera tout disposé à faire le
matériau accueilli à ce travail
que les études précédentes de
même nature permettent de

préparer excellent. - J'ai aussi été, il
y a quelques semaines, mis moi-même
- et par votre intermédiaire j'en ai eu
en relations épistolaires avec M. de
Schwarz et c'est ainsi que j'ai
pu connaître quelques parcelles de
son œuvre juridique.

Je ne sais de votre fils
jean a été tenu au courant des
entrevues survenues au profit de
son ami Damoiseau. Le jour même
où celui-ci est venu prendre sa
3^{ème} inscription, notre secrétaire
recevait communication d'une dépêche
ministérielle interdisant les inscriptions
militaires. Comme Damoiseau se
trouvait avec vous, les formalités
nécessaires entre les mains d'un
cramé du secrétariat, ignorant
la récente circulaire j'ai obtenu
facilement de notre doyen que pour

avec les autres, le profit de l'inscription
demandait acquies. Mais l'interdiction
restait en vigueur pour l'an en
les jours derniers l'Office public
une nouvelle circulaire du Ministère
de la guerre qui maintenait pour
toute cette année 1910-1911 mais
pour elle seulement la tolérance
dont ont concédé à l'empire certains
militaires, d'ailleurs pour toute
œuvre postérieure sa pièce après
de l'œuvre et passer le 1er mars en
juillet ou novembre. Qui en octobre
l'année prochaine? je ne sais. Je
mois, on semble disposé à se
maintenir en ce sens que la diffor-
d'inscription n'est applicable
que si l'Office établit un moyen
officiel de s'assurer de la qualité
militaire des postulants.

Quas. moi de ne pas en
venir plus long. Je suis toujours
occupé par le soin de ma publication
militaire qui me talonne fort

Bonne soirée de l'œuvre pour vous
et les vôtres, très à ma filiale amitié

F. Gony

73



Monsieur R. Laballe,
Professeur à la Faculté de droit,
14 rue Saint-Guillaume.

Paris / 73 /

